

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 6 décembre 2021
N° CD-2021-8-12-2
N° applicatif 2664

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service dialogue de gestion financière

Service consulté

ATTRIBUTION DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES POUR 2021 AUX COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT DU BAS-RHIN

Résumé : Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges privés différents. Le travail d'analyse et de modélisation actuellement déployé pour les collèges publics alsaciens en vue du vote par le Conseil d'une politique de dotation de fonctionnement harmonisée à l'échelle de l'Alsace pour le 1er janvier 2023, permettra dans le prolongement d'aboutir également à des dotations de fonctionnement harmonisées pour les collèges privés alsaciens sous contrat.

Les collèges privés sous contrat bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés.

Afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de l'exercice 2021 (viabilisation, chauffage urbain, autres dépenses) des dotations de fonctionnement matériel des collèges privés sous contrat du Bas-Rhin doivent être ajustées.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer pour 2021 des dotations de fonctionnement complémentaires pour un montant total de 30 307,55 € aux 13 collèges privés du Bas-Rhin sous contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges d'enseignement privés sous contrat d'association bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés.

Ainsi, la dotation fonctionnement matériel 2021 s'élève à 263,08 € par élève. Elle doit être réajustée afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de l'exercice 2021 (viabilisation, chauffage urbain, autres dépenses-euro/élève).

Le montant de ces dotations complémentaires s'élève actuellement à 204 722,92 € pour 47 324 élèves, soit 4,33 € par élève.

Après majoration de 5 % en application du décret n° 85-728 du 12 juillet 1985, la dotation complémentaire atteint 4,55 € par collégien de l'enseignement privé.

Pour un effectif total de 6 661 élèves inscrits dans les collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, le montant de la dotation complémentaire qu'il est proposé de répartir entre les 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin s'élève à 30 307,55 € ainsi que le détaille le tableau joint en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je propose au titre de la prise en charge du fonctionnement matériel de l'externat des collèges privés sous contrat du Bas-Rhin :

- de fixer à 4,55 € le montant forfaitaire complémentaire par élève à verser en 2021 aux 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin ;
- de répartir entre les treize collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, figurant en annexe, une dotation complémentaire d'un montant total de 30 307,55 €.

Précise que les dotations complémentaires seront imputées comme suit :

- Opération P194O001 (Tranche P194O001T02) - ligne 65-655112-221.

Les dotations complémentaires seront versées aux collèges privés sous contrat du Bas-Rhin en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY